

Il est par contre bien évident que, dans un marché libéralisé, les choix des compagnies aériennes sont commandés par des impératifs de rentabilité économique. Les États membres ont toutefois la possibilité d'imposer des obligations de service public sur certaines liaisons.

Le projet de «Ciel unique européen» vise quant à lui à unifier les systèmes de contrôle du trafic aérien existant dans les États membres afin notamment d'améliorer les capacités de contrôle et de réduire corrélativement les taux de retards constatés actuellement dans les aéroports.

(¹) JO L 240 du 24.8.1992.

(2001/C 72 E/221)

QUESTION ÉCRITE E-2036/00

posée par Camilo Nogueira Román (Verts/ALE) à la Commission

(21 juin 2000)

Objet: Chômage en Galice

Selon les dernières statistiques disponibles, le chômage touche 15,88 % de la population active de Galice, soit le double du taux de chômage de la Communauté autonome de Navarre, qui est le plus faible du territoire espagnol, et de la majorité des pays européens. Le Cadre communautaire d'appui de l'État espagnol envisage-t-il des mesures efficaces et spécifiques permettant de résoudre ce grave problème qui affecte la Galice, compte tenu, en outre, du fait que cette région est éligible à l'Objectif 1 des Fonds structurels?

Réponse donnée par M^{me} Diamantopoulou au nom de la Commission

(19 juillet 2000)

Suite à la présentation du plan de développement régional pour les régions objectif 1 en Espagne et afin d'établir le Cadre communautaire d'appui (CCA) pour la période 2000-2006, la Commission négocie actuellement avec les autorités espagnoles les orientations stratégiques et les objectifs dudit CCA.

La Commission peut assurer l'Honorable Parlementaire que, dans ces négociations, elle tient compte de la situation du marché du travail dans les régions objectif 1 espagnoles, notamment le déficit en qualifications des ressources humaines et les taux d'activité et de chômage.

La croissance et la qualification de l'emploi, aussi bien que la diminution du taux de chômage, constitueront des objectifs du cadre communautaire d'appui pour les régions Objectif 1 – Espagne pour la période 2000-2006.

Ces objectifs tiendront compte des piliers et lignes directrices pour l'emploi mises en œuvre par les plans nationaux d'action et des domaines prioritaires d'action définis par le règlement (CE) n° 1784/1999 du Parlement et du Conseil, relatif au Fonds social européen, principal instrument financier de support à la stratégie européenne pour l'emploi (¹).

La Commission transmettra au Parlement, dès son adoption, le cadre communautaire d'appui.

(¹) JO L 213 du 13.8.1999.